



Compte rendu de séance

Séance du 25 septembre 2017

L'an 2017 et le 27 septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : QUILTU Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE TANOU Valérie (arrivée à la question 83), MAZEAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, QUILLEROU Marie-Antoinette, AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BIZIEN Edith, JAFFRE Hélène (arrivée à la question 85), PARIS Sophie, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, ANTOINE Jean-Marc, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme Hélène JAFFRE à M. Christian TROADEC (jusqu'à la question 84), M. Alain CADIOU à M. Serge COUTELLER et M. Brendan LUZU à M. Olivier FAUCHEUX.

Absent(s) : Valérie LE TANOU (jusqu'à la question 82)

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 26 (jusqu'à la question 82), 27 (jusqu'à la question 84) puis 28

Date de la convocation : 19/09/2017

Date d'affichage : 02/10/2017

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 03/10/2017

et publication ou notification
du : 02/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme Edith BIZIEN

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

- 79 – Action Sociale – Fixation des prestations au personnel communal (Rapporteur : JM Antoine)
- 80 – Décision modificative n°1 du Budget Pompes Funèbres (Rapporteur : D. Cotten)
- 81 – Modification de l'affectation de résultat du budget Pompes funèbres (Rapporteur : D. Cotten)
- 82 – Budget principal Ville – Admission en non valeurs (Rapporteur : D. Cotten)
- 83 – Budget annexe Pompes Funèbres – Admission en non valeurs (Rapporteur : D. Cotten)
- 84 – Transformation d'un terrain de football en gazon naturel en terrain synthétique sur le site de Kerampuilh – Demandes de subventions (Rapporteur : O. Fauchoux)
- 85 – Vente d'un terrain à bâtir à Monsieur Postollec – Rue de Poulptry (Rapporteur : J. Bernard)
- 86 – Déclassement domaine public – Kernal – Vente à M. et Mme Kerviel Yannick (Rapporteur : J. Bernard)
- 87 – Déclassement domaine public à Pont-Herbot – Vente à Monsieur Gwendal FERRAND (Rapporteur : J. Bernard)
- 88 – Echange portion de terrain à Kergadigen entre la commune de Carhaix et M. et Mme Cardinal (Rapporteur : J. Bernard)

- 89 – Délégation du Conseil Municipal au Maire (Rapporteur : C. Troadec)
 90 – Personnel communal : Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : JM Antoine)
 91 – Personnel communal : Conventions de mise à disposition de 2 agents communaux à compter du 1^{er} octobre 2017 (Rapporteur : JM Antoine)
 92 – Service commun finances – Avenant n° 1 à la convention (recrutement d'un agent supplémentaire) (rapporteur : J. M. Antoine)
 93 – Compteurs Linky – Retrait de la délibération du 15 mai 2017 (Rapporteur : J. Mazéas)
 94 – Motion contre la suppression des contrats aidés (Rapporteur : O. Fauchoux)
 95 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2016 – Approbation (Rapporteur : J. Mazéas)
 96 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – Exercice 2016 – Approbation (Rapporteur : J. Mazéas)
 97 – Rapport d'activité 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Rapporteur J. Mazéas)
 98 – Rapport d'activité 2016 de Poher communauté (Rapporteur : C. Troadec)
 99 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Rapport pour l'année 2016 (Rapporteur : C. Quiltu)
 100 – Rapport d'activité 2016 du SDEF (Rapporteur : J. Mazéas)
 101 - Accès aux soins de médecine générale – Contestation du zonage de l'ARSET demande de classement du secteur de Carhaix en zone d'intervention prioritaire

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

79 - Action sociale – fixation des prestations au personnel communal

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE, Conseiller Municipal délégué aux ressources humaines

Chaque année, l'Etat fixe les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.

En application de la circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations d'action sociale, il est proposé de fixer comme suit les allocations versées au personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Participation	Rappel participation 2016	A compter du 1/01/2017
Frais de séjour des enfants de moins de 16 ans du personnel communal, accompagnant leurs parents dans les Centres Familiaux de Vacances Agréés (par journée entière)	7.29 €	7.34 €
Allocations mensuelles aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de – de 20 ans	88.10 €	88.10 €
Frais de séjour au Centre de Loisirs et Animations ados (par journée)	5.26 €	5.27 €
Participation pour les séjours pédagogiques des enfants du personnel communal (par nuitée)	(- 13 ans) : 7.29 € (13 à 18 ans) : 11.04 €	(- 13 ans) : 7.31 € (13 à 18 ans) : 11.07 €

Ce dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 13 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

80 - Décision Modificative n° 1 du budget Pompes Funèbres

Rapporteur Daniel COTTEN, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

Sur le budget annexe pompes funèbres, des mouvements de crédits sont nécessaires afin de régulariser les crédits liés à l'affectation du résultat. Il est donc proposé de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

En recettes de fonctionnement

- Augmentation des crédits au compte 002 de 180,20 €.

En dépenses de fonctionnement

- Augmentation des crédits au compte 6063 de 180,20 €.

Le dossier a été présenté en commission de finances le 13 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition, à l'unanimité.

81 - Modification de l'affectation de résultat du Budget Pompes Funèbres

Rapporteur Daniel COTTEN, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

Vu l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe pompes funèbres en date du 26 juin 2017,

Vu l'approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe pompes funèbres en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 affectant les résultats du budget annexe pompes funèbres,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur le résultat affecté en section de fonctionnement sur le budget annexe pompes funèbres,

Il est proposé de modifier la délibération prise le 26 juin 2017 sur l'affectation du résultat du budget annexe pompes funèbres comme suit :

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	6 460,01 €
	<i>Recettes</i>	4 438,00 €
	Résultat d'exécution	-2 022,01 €
	<i>Résultat reporté</i>	9 406,42 €
	Résultat de clôture (A)	7 384,41 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	7 384,41 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	- €
	<i>Recettes</i>	3 652,82 €
	Résultat d'exécution	3 652,82 €
	<i>Résultat reporté</i>	8 216,11 €
	Résultat de clôture (A)	11 868,93 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
Besoin de financement (A + B)	Néant	

Affectation du résultat fonctionnement 2016	du de	En investissement à l'article 1068	- €
		En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	7 384,41 €
		En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0,00 €

Ce dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 13 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition, à l'unanimité.

82 - Budget principal Ville – Admission en non valeurs

Rapporteur Daniel COTTEN, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement des titres de recettes pour un montant de 2 791.88 €, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeurs suivantes :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2016	R-10-105	23.80 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R -1-105	40.60 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R – 14-104	33.60 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R-16-105	36.95 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R -6-104	14.00 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R -7-103	43.40 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2016	R -39-107	7.20 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2013	T 630	336.00 €	Clôture – Insuffisance actif
2014	T 484	1 280.00 €	NPAI et demande de renseignements négative
2012-2016	Cantine	565.15 €	Poursuite sans effet
2012-2016	Transport scolaire	102.88 €	Poursuite sans effet
2012-2016	Divers	308.30 €	Poursuite sans effet
TOTAL		2 791.88 €	

Ce dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 13 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition, à l'unanimité.

83 - Budget annexe Pompes Funèbres - Admission en non valeurs

Rapporteur Daniel COTTEN, 2^{ème} adjoint délégué aux finances

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement du titre de recette pour un montant de 175.47 €, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeurs suivante :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2014	41	175.47 €	Décédé et demande de renseignements négative

Ce dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 13 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition, à l'unanimité.

84 - Transformation d'un terrain de football en gazon naturel en terrain synthétique sur le site de Kerampuilh – Demandes de subventions

Rapporteur Olivier FAUCHEUX, 4^{ème} adjoint délégué aux sports et aux espaces verts

La commune dispose actuellement de deux espaces sportifs pour la pratique du football : le stade Charles Pinson et les terrains de Poulriou. Le club des Dernières Cartouches et le club ACC comptabilisent près de 500 joueurs, le nombre d'adhérents est en croissance régulière. Il existe également une section football sur les 2 collèges de la ville (40 joueurs).

Les conditions climatiques de notre région rendent difficiles la pratique du football en période hivernale sur les terrains engazonnés, malgré tous les efforts réalisés par les services municipaux pour l'entretien. Nous connaissons une augmentation des demandes d'utilisation des terrains engazonnés. Afin de répondre à ces demandes, la commune de Carhaix a conventionné avec la commune voisine de Treffrin pour que les clubs carhaisiens puissent utiliser son terrain.

Dans un contexte de gestion économe des équipements, le choix de recourir à une pelouse synthétique va générer des économies de fonctionnement et diminuer la consommation d'eau et d'engrais. Il s'agit de réaménager l'un des terrains de football actuels de Poulriou en terrain synthétique (surface 100 x 60 – voir plan en annexe).

Ce projet vise à accroître l'attractivité du territoire en matière d'équipement sportif et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Cet équipement permettra une utilisation optimale quelles que soient les conditions météorologiques, et permettra d'accueillir des compétitions nationales, régionales et départementales dans des structures adaptées. Le terrain dispose de vestiaires récemment refaits et d'un éclairage rénové en 2016.

Il sera utilisé par les clubs de football de la ville pour leurs entraînements, tournois et compétitions. Il servira également aux établissements scolaires et notamment au lycée Diwan (380 élèves), à l'EPMS (100 élèves) situés à proximité, ainsi qu'aux deux sections foot des collèges carhaisiens.

Le coût de cet investissement est estimé à 500.000 € HT. Afin de le mener à bien, il est proposé de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (CNDS), Région Bretagne (équipement utilisé par le lycée Diwan), Conseil Départemental 29, Agence Régionale de Santé (équipement utilisé par un établissement de santé), Fédération Française de Football, Poher communauté (fonds de concours), Fédération Française des Sports Adaptés, autres partenaires publics et privés.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des collectivités et organismes énoncés ci-dessus et tout autre partenaire public et privé.

85 - Vente d'un terrain à bâtir à Monsieur Postollec – Rue de Poulpry

Rapporteur Joseph BERNARD, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur POSTOLLEC William souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée BA 128 située Rue de Poulpry afin d'y édifier une maison d'habitation.

Ce terrain a une superficie de 1 978 m².

Le service de France Domaine a été sollicité pour évaluer ce bien.

La vente se fera au prix de 25 € H.T le m². La TVA sur marge par m² est nulle.
Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 12 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la vente du terrain au prix de 25 € HT le m² (TVA sur marge nulle) à Monsieur William POSTOLLEC
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

86 - Déclassement domaine public – Kernal – Vente à Monsieur et Madame KERVIEL Yannick

Rapporteur Joseph BERNARD, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur et Madame KERVIEL Yannick, propriétaires du corps de ferme à Kernal à Carhaix-Plouguer souhaitent acquérir une partie du domaine public devant leur propriété.

Ce terrain issu du domaine public pour une superficie approximative de 1 150 m² ne peut être vendu qu'après enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 15 juin 2017.

Aucune observation n'a été émise. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Le service de France Domaine a évalué ce bien 1.00 € le m². Cette portion de terrain sera donc vendue au prix de 1 € le m² non soumis à la TVA.

La surface ne sera définitive qu'après l'établissement d'un bornage.

Les frais d'enquête publique, de bornage ainsi que le transfert de propriété seront à la charge du demandeur.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 27 avril et le 12 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le projet de déclassement du domaine public.
- autorisent la vente de cette portion de voie au prix de 1.00€ le m² non soumis à la TVA à Monsieur et Madame KERVIEL Yannick
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

87 - Déclassement domaine public à Pont-Herbot – Vente à Monsieur Gwendal FERRAND

Rapporteur Joseph BERNARD, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre d'un projet de commerce du réseau France Pare-Brise, Monsieur Gwendal FERRAND, représentant l'EURL Planète Pare brise, ZA de Nod Huel – 22300 LANNION, souhaite acquérir une partie de domaine public à Pont-Herbot pour environ 900 m².

Cette portion de terrain a déjà fait l'objet d'une enquête publique et reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur. Le déclassement est donc possible toutefois la surface ne sera définitive qu'après bornage effectué par un géomètre.

Lors de l'établissement du document d'arpentage, il faudra exclure la zone où se situe le réseau d'eaux usées qui doit rester propriété communale avec une certaine marge.

L'acte de propriété devra également préciser l'existence d'une servitude de passage avec deux réseaux d'eaux pluviales qui se rejoignent sur la parcelle avec interdiction d'y construire un bâtiment. (Le plan sera joint à l'acte notarié).

Le service de France Domaine a été consulté pour évaluer ce bien.

Le prix de vente est fixé à 20 € H.T le m² non soumis à la TVA.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 12 Septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le projet de déclassement du domaine public.
- autorisent la vente de cette portion de voie au prix de 20.00 € HT le m² à M. Gwendal FERRAND ou toute société pouvant s'y substituer
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

88 - Echange portion de terrain à Kergadigen entre la commune de Carhaix et M. et Mme Cardinal

Rapporteur Joseph BERNARD, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme

M et Mme Pierre et Marie-Françoise CARDINAL souhaitent acquérir une portion de domaine public à Kergadigen.

L'emprise concernée, d'environ 360 m², en nature de cour de ferme, ne dessert que leur propriété. De ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Il est proposé de procéder à un échange de parcelles avec la ville. En effet lors de la réalisation de la route de Kergadigen ; une bande de terrain leur appartenant, correspondant à un tronçon de la route, a été intégrée dans le domaine communal sans que la régularisation administrative ne soit réalisée. Une surface d'environ 200 m² serait donc à prélever sur la parcelle cadastrée D 116.

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

Le service de France domaine a évalué ce bien à 2€50 le m².

L'échange se fera sans soulte.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront divisés, par moitié, entre la ville et M et Mme Pierre et Marie-Françoise CARDINAL.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 12 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent cet échange sans soulte entre la commune de Carhaix et M et Mme Pierre et Marie-Françoise CARDINAL
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

89 - Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur Catherine QUILTU, 1^{ère} adjointe déléguée à la politique de la Ville

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au maire les attributions suivantes énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs temporaires et les tarifs de vente de produits au profit de la ville de Carhaix, qui n'ont pas de caractère fiscal.

Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services municipaux resteront soumis à délibération du conseil municipal.

3° Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

A ce titre, le maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L 211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L. 212-1 et suivants. De même le maire est autorisé à se substituer au département dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L. 142-1 et suivants du même code, lorsque le département a renoncé à exercer leur droit de préemption.

Il est autorisé à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions ci-dessous : la délégation concerne l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et en zone d'aménagement différé, que la commune en soit titulaire ou délégataire._

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et devant toute juridiction, française, européenne, internationale, dans les cas suivants : pour l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 €.

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté des alinéas à l'article L 2122-22 du CGCT qui concerne les délégations du conseil municipal au maire.

Désormais, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Afin de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, délèguent au maire la proposition suivante, pour la durée de son mandat :

« procéder, pour l'ensemble des projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

90 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Plusieurs postes sont déclarés vacants en raison du départ d'agents communaux (mutation-retraite). Dans le même temps, la collectivité poursuit son travail de mutualisation des services avec Poher Communauté.

1 / Poste à l'accueil/état-civil de la Mairie

Ce poste à temps complet, vacant depuis le 1er novembre 2016, est actuellement ouvert en catégorie B, au grade de rédacteur territorial. Ce qui impose aux candidats d'être lauréats du concours correspondant.

Il est proposé d'ouvrir le poste en catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 6 Juillet 2017.

2 / Poste de secrétaire du service social de la Mairie

La mise à disposition partielle de la directrice du CCAS et le départ par voie de mutation de la secrétaire, ont conduit à une réorganisation générale du service à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il est envisagé de repositionner les postes comme suit à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- Pour assurer le secrétariat, un poste d'adjoint administratif (cat C) à temps complet sera ouvert (au lieu d'un poste de catégorie B pourvu actuellement)
- Les missions, qui ne sont plus assurées par la directrice du CCAS en raison de sa mise à disposition, viennent compléter l'emploi du temps de la conseillère en économie sociale et familiale. Ce poste, qui est actuellement pourvu dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir, va être ouvert au grade d'assistant socio-éducatif (cat B), à temps complet.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 6 Juillet 2017.

3 / Poste de Responsable du service des espaces verts

Il est proposé de confier, à la technicienne responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix, la réalisation d'un état des lieux des besoins de Poher Communauté afin d'optimiser l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, l'agent assurera également l'encadrement de 2 agents communautaires : un chauffeur de super épareuse/lamier et un agent chargé de l'entretien des espaces verts

La quotité du temps de travail correspondant aux missions précitées, est évaluée à 10%.

N'étant pas titulaire du concours de technicien, l'intéressée est recrutée depuis le 1er avril 2016 dans le cadre d'un CDD. Il est, de ce fait, envisagé, en accord avec l'agent, de réduire le contrat de la ville à 90% à compter du 1^{er} octobre 2017 ; Poher Communauté va établir le contrat des 10% complémentaires pour obtenir un temps complet.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 7 Septembre 2017.

4 / Poste d'agent de propreté au Service de Propreté urbaine et cadre de vie

Le service de propreté urbaine a été créé en 2013 avec 2 postes permanents et un contrat aidé. Ce dernier a été abandonné, au profit d'un CDD accordé jusqu'au 30 septembre 2017.

Au regard des besoins du service et notamment, pour permettre une alternance des tâches, il convient de recruter un nouvel agent et créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 (compte tenu des délais de publicité effectuée auprès des services du CDG29).

L'avis du Comité technique sera sollicité.

5 / poste d'assistant de conservation à la bibliothèque municipale

Un nouvel équipement va faciliter l'accueil des usagers à la bibliothèque. Il s'agit d'une borne de prêt, que les personnes pourront actionner pour rendre un ouvrage, pour l'emprunter, ou pour s'informer sur sa disponibilité, et cela en totale autonomie.

Par ailleurs, un adjoint du patrimoine (catégorie C) fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre prochain.

Il est proposé une évolution des missions sur ce poste de Médiateur culturel et numérique, qui sera chargé de :

- Mettre en place les actions culturelles de la bibliothèque, proposées par la responsable et validé par les Elus, dans les murs et hors les murs, en transversalité avec les partenaires extérieurs (écoles, crèche, centre de loisirs, centre social, centre des congrès, maison de retraite...)

- Mettre en place une politique de maintien et de développement du fond documentaire breton en lien avec les établissements scolaires et les partenaires extérieurs.

- Mettre en place une médiation autour de la promotion du support numérique et gérer l'espace dédié (concevoir et animer des ateliers d'initiation au numérique pour tout public, réseaux sociaux...). Mettre à jour et enrichir le portail et le blog

- Participer à l'accueil, au conseil, au prêt et aux inscriptions des usagers

- Participer à la gestion des collections : Rangement et valorisation des collections, et exploitation et développement des fonds documentaires

Il est proposé d'ouvrir ce poste à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B) (le cas échéant principal 2^e classe ou principal 1^{ère} classe).

Pour s'assurer d'un recrutement sur cet emploi, il est proposé d'ouvrir également un poste d'adjoint du patrimoine (le cas échéant principal 2^e classe ou principal 1^{ère} classe).

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 6 Juillet 2017.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie recherchée, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

- 2 postes d'adjoint administratif TC
- 1 poste d'assistant socio-éducatif TC
- 1 poste de technicien à 90%
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, ou principal 2è ou principal 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, ou principal 2è ou principal 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'adjoint technique ou principal 2è ou principal 1^{ère} classe TC

Suppressions de postes

- 2 postes de rédacteur TC
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe TC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces modifications et autorisent le maire ou le conseiller municipal délégué aux ressources humaines, à signer les documents correspondants.

91 - Personnel communal : Conventions de mise à disposition de 2 agents communaux à compter du 1^{er} Octobre 2017

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

1 / Mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au profit de l'Office des sports à compter du 1^{er} Octobre 2017

Depuis le 1er mars 2015, une convention formalise la mise à disposition d'un agent communal, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, au bénéfice de l'association « Office des sports », à raison de 18h45 hebdomadaires.

Cet agent consacrait, jusqu'à présent, l'autre partie de son emploi du temps à la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sein des écoles maternelles et élémentaires. La commune a obtenu de l'Education Nationale une dérogation à la semaine scolaire des 4,5 jours. En conséquence, les activités sur les TAP ne sont plus organisées depuis la rentrée 2017.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre cette personne à disposition de l'Office des sports à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'agent a donné son accord.

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable le 7 septembre 2017.

La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable le 22 septembre 2017.

2 / Mise à disposition partielle du Directeur de l'Action Culturelle de la Ville de Carhaix, attaché territorial, au profit de Poher Communauté à compter du 1^{er} Octobre 2017

Un agent contractuel de catégorie A est actuellement positionné sur le poste de Directeur de l'Espace Glenmor et du Centre de Congrès. Il est envisagé de lui confier à compter du 1^{er} octobre 2017, une mission de direction des affaires culturelles de la Ville de Carhaix et de Poher Communauté.

Dans ce cadre il supervisera les services suivants : Espace Glenmor, Centre de Congrès, Médiathèque municipale et Ecole de musique communautaire.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre cet agent communal, titulaire d'un CDI, à disposition de Poher Communauté, à compter du 1^{er} octobre 2017. La quotité de travail correspondante est évaluée à 10%, et pourra être réajustée après un an de fonctionnement.

L'agent a donné son accord.

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable le 6 Juillet 2017.

La Commission Administrative Paritaire a rendu avis favorable le 22 septembre 2017.

Les modalités de mise à disposition respectives des 2 agents précités sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes (traitement indiciaire de base + supplément familial)
- La durée de la mise à disposition

Il est rappelé qu'un rapport concernant les mises à disposition est transmis annuellement au Comité Technique (CT) pour information.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le principe de mise à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2017, du personnel suivant :
 - * un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^e classe, au profit de l'Office des sports, à 100%
 - * un attaché territorial, au profit de Poher communauté, à 10%
- autorisent Monsieur le Maire, ou le conseiller municipal délégué aux ressources humaines, à signer les arrêtés et les 2 conventions de mise à disposition correspondantes.

92 - Convention service commun « Finances » - Avenant n°1 : recrutement d'un agent supplémentaire

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Par délibération en date du 30 juin 2016, un service commun « FINANCES » a été créé entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, le SIASC et le CCAS de Carhaix avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Afin de régler les modalités pratiques, organisationnelles et financières, une convention initiale a été adoptée entre toutes les parties.

L'article 4 prévoit les incidences en termes de ressources humaines notamment l'évolution des emplois. Il liste les personnels intégrés au service par grade, catégorie et volume de travail.

Après une année de fonctionnement, et compte-tenu de la charge de travail, il est nécessaire de renforcer l'équipe. C'est la raison pour laquelle, par délibération du 18 Mai 2017, Poher Communauté a créé un poste supplémentaire à temps complet, au sein de ce service commun.

Il convient de modifier par avenant la convention initiale, notamment son article 4 pour y intégrer le nouveau poste créé proposé au Conseil Communautaire le 28 septembre prochain, « soit un agent de cat A – B - C à temps complet ».

Le mode de calcul du coût de fonctionnement reste identique puisqu'il prévoit la prise en compte des charges de personnel inscrites au chapitre 012 et les acquisitions de mobilier, ordinateurs et logiciels nécessaire au bon fonctionnement du service.

Chaque fin d'année, la convention sera revue pour prendre en compte l'évolution du coût unitaire de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°1 à la convention du 5 Juillet 2016 du service commun « Finances », et autorisent Monsieur le Maire, ou le conseiller municipal délégué aux ressources humaines, à le signer et à inscrire les crédits correspondants au budget.

93 - Compteurs Linky – retrait de la délibération du 15 mai 2017

Rapporteur : J. Mazéas – 7^{ème} adjointe

Par délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal s'est opposé au déclassement des compteurs électriques existants et en a interdit leur élimination. Cette décision était liée aux incertitudes du déploiement des compteurs communicants LINKY sur la santé des consommateurs et du fait qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

Par courrier du 31 mai, M. le sous-préfet de Châteaulin a demandé à la commune de retirer cette délibération au motif que les communes ne disposent juridiquement pas des moyens de s'y opposer du fait que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique fait peser sur le gestionnaire du réseau Enedis l'obligation de déployer une nouvelle génération de compteurs d'électricité.

Par courrier du 4 juillet, la société ENEDIS a également effectué un recours gracieux contre la délibération du conseil municipal, rappelant que la commune de Carhaix n'est pas gestionnaire du réseau public de la distribution de l'électricité et qu'elle n'a pas non plus la qualité d'autorité concédante en charge du service public (SP) de distribution. En effet, la ville de Carhaix ayant transféré sa compétence au SDEF (syndicat départemental d'énergie du Finistère), les ouvrages de réseaux y compris les compteurs sont la propriété du SDEF. Enedis rappelle que la commune n'a pas compétence à décider du renouvellement ou non du matériel et que toute délibération s'y opposant est irrégulière.

Compte tenu du fort risque contentieux de ce dossier, et du coût financier que cela représenterait pour la collectivité (frais d'avocat, de procédure...), il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retirer la délibération du 15 mai 2017.

Après en avoir longuement débattu, et compte tenu des nombreuses interrogations sur ce dossier, le conseil municipal décide de surseoir au retrait de la délibération du 15 mai, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (J. MAZEAS, O. FAUCHEUX et J-M. ANTOINE).

94 - Motion contre la suppression des contrats aidés

Rapporteur Olivier FAUCHEUX, 4^{ème} adjoint

La décision brutale du gouvernement de geler une partie des contrats aidés juste avant la rentrée scolaire fait naître de grandes inquiétudes et font état de pratiques inacceptables et d'une absence totale de concertation et d'information préalable des élus.

En effet, de très nombreuses mairies et associations après avoir obtenu confirmation de leur éligibilité au dispositif des contrats aidés et après signature de ceux-ci, ont été avertis oralement par Pôle Emploi que l'engagement de l'Etat ne pourrait être honoré. Sans le recours à ce dispositif, la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé, dans le contexte budgétaire actuel.

Les conséquences d'une telle situation pourraient s'avérer désastreuses pour la gestion quotidienne des services publics et, en particulier, dans l'immédiat, pour le bon déroulement de la rentrée scolaire. Les emplois aidés auxquels ont recours les collectivités à la demande constante de l'Etat sont, en effet, devenus un personnel indispensable pour assurer notamment l'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'organisation de la pause méridienne, l'entretien des locaux, etc...

De nombreuses associations sportives, culturelles ou à but social ont recours également à ce type de contrat pour offrir à la population des services et du lien social. La suppression de ces contrats amènera, là encore, de grandes difficultés tant pour les associations que pour les personnes concernées. Ces contrats sont souvent le seul moyen d'accéder à un emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

Même si les contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- dénoncent une approche strictement comptable et demandent solennellement au Gouvernement de prendre toutes les mesures adéquates pour que la rentrée scolaire puisse être assurée dans de bonnes conditions et de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires avant toute décision sur un nouveau dispositif d'insertion.

95 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2016

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- ✓ autorisent la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ autorisent à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

96 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – Exercice 2016

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22 24-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

- ✓ autorisent la mise en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ autorisent à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

97 - Rapport d'activité 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur Jacqueline Mazéas, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales le rapport d'activité 2016 du SPANC est présenté aux membres du conseil municipal pour information.

Après en avoir pris connaissance, le rapport est validé à l'unanimité du conseil municipal.

98 - Rapport d'activité 2016 de Poher communauté

Rapporteur Christian TROADEC, Maire

L'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ».

99 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – rapport pour l'année 2016

Rapporteur Catherine QUILTU, 1^{ère} adjointe déléguée aux personnes handicapées

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées », il est présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité présentant le travail de cette instance et les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel 2016 de la commission communale d'accessibilité.

100 - Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)-

Rapporteur Jacqueline MAZEAS, 8^{ème} adjointe déléguée aux travaux

Le SDEF vient de transmettre à la commune son rapport d'activité 2016. Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux élus du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, le rapport est validé à l'unanimité.

101 - Accès aux soins de médecine générale – Contestation du zonage de l'ARSET demande de classement du secteur de Carhaix en zone d'intervention prioritaire

Rapporteur Catherine QUILTU, 1^{ère} adjointe

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne revoit actuellement le zonage des médecins généralistes par secteur géographique. Ce nouveau zonage, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018, a été présenté aux élus le 20 septembre lors d'une réunion à Huelgoat. Il définit également les possibilités de financement et d'aides pour les praticiens et pour les collectivités.

Trois secteurs sont définis (voir carte annexée) :

- Zones d'intervention prioritaire (ZIP)

- Zones d'action complémentaire (ZAC)
- Zones non éligibles

L'ARS prévoit de classer le secteur de Carhaix en ZAC (zone d'action complémentaire). De ce fait, le territoire ne pourra bénéficier des aides octroyées aux territoires classés en ZIP (zone d'intervention prioritaire), notamment en ce qui concerne l'investissement dans une future maison de santé communautaire.

Le conseil municipal conteste ce classement compte tenu de la situation de la médecine générale dans le secteur de Carhaix :

- Baisse du nombre de généralistes depuis plusieurs années et pour les années à venir (A Carhaix : 11 en 2014 et une prévision de 4 d'ici quatre ans, 5 d'entre eux ont actuellement plus de 60 ans), On comptabilise deux autres médecins dans les communes environnantes (l'un à Poullaouen, l'autre à Cléden-Poher, âgé de plus de 60 ans).
- Besoins élevés en matière de soins compte tenu du taux important de population âgée, de l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur la commune,
- Difficultés pour les familles de trouver un médecin référent,
- Augmentation du temps d'attente pour une prise de RDV,
- Nécessité pour les patients de s'orienter vers les communes environnantes (temps de transport, coût supplémentaire, inégalité pour les personnes dépourvues d'un moyen de locomotion)
- Face à toutes ces difficultés, de plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner. Les actions de prévention ne sont plus assurées, ce qui a des conséquences en matière de prise en charge lorsque l'état de santé des personnes se dégrade
- Report des personnes vers le service des urgences hospitalières, pour des motifs relevant de la médecine générale
- Le classement en ZAC priverait la communauté de communes du Poher des financements FNADT et DETR auxquels elle pourrait prétendre si notre territoire était classé en ZIP. Le projet de maison de santé communautaire serait donc compromis à défaut d'obtenir ces financements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Contestent le classement de l'ARS,
- Demandent à ce que le territoire de Carhaix soit classé en ZIP,
- Autorisent le maire à engager toute démarche auprès de l'ARS pour obtenir une modification du classement.

La séance est levée à 20h48

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Fait à Carhaix-Plouguer, le 02 octobre 2017